

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat (PLUiH) Valant Schéma de COhérence Territoriale

4-8 Classement sonore

PLU Arrêté	Vu pour être annexé à la délibération du Conseil de Communauté en date du : 27 juin 2019 La Vice-Présidente chargée de l'Urbanisme : Frédérique Lemoine 
PLU Approuvé	Vu pour être annexé à la délibération du Conseil de Communauté en date du : 18 juin 2020 La Vice-Présidente chargée de l'Urbanisme : Frédérique Lemoine 



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Environnement
Unité prévention des risques

Le Préfet de Saône-et-Loire,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ 71.2017-01-30-005
portant classement sonore des Infrastructures de transports terrestres
du département de Saône-et-Loire
- Réseau routier -

- Vu** la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L111-11 à L111-11-2, R111-4-1, R111-23-1 à R111-23-3 ;
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L571-10, R571-32 à R571-43 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R111-3, R123-13, R123-14, R123-22 ;
Vu le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour application de l'article L111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements ;
Vu le décret n°95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;
Vu le décret n°95-22 du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit des infrastructures de transports terrestres ;
Vu l'arrêté du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières ;
Vu l'arrêté du 30 mai 1996 modifié, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;
Vu les trois arrêtés interministériels du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement, dans les établissements de santé, dans les hôtels ;
Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;
Vu les arrêtés préfectoraux, portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département de Saône-et-Loire, du 1^{er} juin 1999, du 9 juin 1999, du 29 juin 1999, du 3 août 1999, du 5 août 1999 et du 29 juillet 2000 ;
Vu la consultation préalable des gestionnaires sur le trafic et les caractéristiques de leur réseau routier ;
Vu la consultation des communes concernées par les secteurs affectés par le bruit, effectuée conformément aux dispositions R571-39 du Code de l'environnement du 5 septembre 2016 au 5 décembre 2016 ;
Sur proposition du directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres routières dans le département de Saône-et-Loire pris le 1^{er} juin 1999, le 9 juin 1999, le 29 juin 1999, le 3 août 1999, le 5 août 1999 et le 29 juillet 2000 ;

Les dispositions de l'arrêté ministériel du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé ainsi que celles des arrêtés interministériels du 25 avril 2003 susvisés, sont applicables dans le département de la Saône-et-Loire aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres du réseau routier listées dans les tableaux annexés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 2 :

Les infrastructures de transports terrestres du réseau routier sont classées en cinq catégories, en fonction des niveaux sonores de référence, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Le classement est défini comme suit :

Catégorie de classement de l'infrastructure	Niveau sonore de référence $L_{Aeq}(6h-22h)$ en dB (A)	Niveau sonore de référence $L_{Aeq}(22h-6h)$ en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	$L > 81$	$L > 76$	$d = 300$ m
2	$76 < L < 81$	$71 < L < 76$	$d = 250$ m
3	$70 < L < 76$	$65 < L < 71$	$d = 100$ m
4	$65 < L < 70$	$60 < L < 65$	$d = 30$ m
5	$60 < L < 65$	$55 < L < 60$	$d = 10$ m

Source : arrêté du 23 juillet 2013

Les niveaux sonores des voies sont évalués en des points de référence, situés, conformément à la norme NF S 31.130 « Cartographie du bruit en milieu extérieur »

- à une hauteur de 5 mètres au-dessus du plan de roulement,
- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les rues en U
- à une distance de l'infrastructure de 10 mètres, augmentés de 3dB(A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Article 3 :

Le tableau, figurant en annexe 1, donne la liste des communes concernées par le classement sonore, par type et numéro de voirie.

Le tableau suivant, en annexe 2, donne pour les tronçons d'infrastructures mentionnés : la commune, le type et numéro de voirie concernée, les délimitations des tronçons, le type de tissu, la catégorie parmi les 5 définies dans les arrêtés ministériels du 30 mai 1996 et du 23 juillet 2013

susmentionnés ainsi que la largeur des secteurs affectés par le bruit de chaque tronçon. Cette largeur correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-avant, reportée de part et d'autre de l'infrastructure, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

Article 4 :

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit, mentionnés dans les tableaux à l'article 3 du présent arrêté, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs, et ce à partir des dispositions suivantes :

- pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon l'article 6 de l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013 susvisé selon les articles 7 à 9 et 11 et 12 ;
- pour les établissements d'enseignement, les établissements de santé et les hôtels, l'isolement acoustique minimum est déterminé conformément aux arrêtés interministériels du 25 avril 2003 susvisés pris en application du décret n°95.20 du 9 janvier 1995 susvisé.

Article 5 :

Le présent arrêté est applicable à compter :

- de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département ;
- de son affichage, durant un mois, à la mairie des communes concernées et identifiées dans les tableaux annexés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 :

Conformément à l'article R125-28 du Code de l'environnement, le recensement et le classement des infrastructures de transports terrestres (ITT) du réseau routier de Saône-et-Loire ainsi que les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectés par le bruit, sont tenus à la disposition du public dans les mairies concernées et à la direction départementale des territoires et la préfecture de Saône-et-Loire à Mâcon, aux heures habituelles d'ouverture.

La mention des lieux où ces documents peuvent être consultés est insérée dans « le Journal de Saône-et-Loire » lors de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire

Le classement sonore des ITT et une représentation cartographique de ce classement par commune sont aussi disponibles sur le portail de l'État. Il est consultable et téléchargeable à l'adresse suivante : www.saone-et-loire.gouv.fr . Les cartographies ont un caractère informatif, seul faisant foi le texte du présent arrêté.

Article 7 :

Conformément aux articles R123-13 et R123-14 du Code de l'urbanisme, le présent arrêté, ainsi que les périmètres des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres du réseau routier de Saône-et-Loire qui sont affectés par le bruit doivent être annexés, à titre d'information, aux documents d'urbanisme par les maires des communes concernées et identifiées dans les tableaux annexés de l'article 3 du présent arrêté.

Article 8 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Article 9 :

Le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire, les sous-préfets de Louhans, Chalon-sur-Saône, Autun et Charolles, le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire, les présidents des EPCI gestionnaires de voies, le président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Des copies du présent arrêté sont adressées :

- aux maires des communes concernées,
- aux présidents des EPCI gestionnaires de voies,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire,
- à Monsieur le Directeur Inter-régional des Routes Centre Est,
- à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté,
- à Monsieur le Directeur des Autoroutes Paris Rhin-Rhône.

Fait à Mâcon,
le **30 JAN. 2017**

Le Préfet

Pour le préfet
le secrétaire général de la
préfecture de Saône-et-Loire
Jean-Claude GENEY

Commune	Gestionnaire	Voie	Débutant	Finissant	Catégorie	Tissu	Lueur_max
Blanzly	DIRCE	N70	Avenue Maréchal Leclerc	Intersection Sud-Ouest N70-Montceau les Mines	2	Tissu ouvert	250
Blanzly	DIRCE	N70	Avenue Maréchal Leclerc	Intersection Nord-Est N70	2	Tissu ouvert	250
Blanzly	DIRCE	N70	Intersection Nord-Est N70	Intersection Sud-Ouest N70-Montceau les Mines	2	Tissu ouvert	250
Blanzly	DIRCE	N70	Limite commune Saint-Eusèbe	Intersection Nord-Est N70	2	Tissu ouvert	250
Ciry-le-Noble	DIRCE	N70	Limite commune Saint-Vallier	Limite commune Gévelard	2	Tissu ouvert	250
Ecuisses	DIRCE	N80	Limite commune Marcilly-les-Buxy	Limite commune Marcilly-les-Buxy	2	Tissu ouvert	250
Ecuisses	DIRCE	N80	Limite commune Marcilly-les-Buxy	Limite commune Saint-Laurent-d'Andenay	2	Tissu ouvert	250
Ecuisses	DIRCE	N80	Limite commune Saint-Laurent-d'Andenay	Limite commune Montchanin	2	Tissu ouvert	250
Gévelard	DIRCE	N70	Intersection D985	Limite commune Ciry-le-Noble	2	Tissu ouvert	250
Gévelard	DIRCE	N70	Limite commune Palinges	Intersection D985	2	Tissu ouvert	250
Montceau-les-Mines	DIRCE	N70	Limite commune Blanzly	Limite commune Saint-Vallier	2	Tissu ouvert	250
Montchanin	DIRCE	N70	Rond-Point Jeanne Rose	Limite commune Saint-Eusèbe	2	Tissu ouvert	250
Montchanin	DIRCE	N80	Giratoire RD680	Limite commune Ecuisses	2	Tissu ouvert	250
Saint-Eusèbe	DIRCE	N70	Limite commune Montchanin	Limite commune Blanzly	2	Tissu ouvert	250
Saint-Laurent-d'Andenay	DIRCE	N80	Limite commune Ecuisses	Limite commune Ecuisses	2	Tissu ouvert	250
Saint-Vallier	DIRCE	N70	Echangeur N70-D235	Limite commune Ciry-le-Noble	2	Tissu ouvert	250
Saint-Vallier	DIRCE	N70	Limite commune Montceau-les-Mines	Echangeur N70-D235	2	Tissu ouvert	250
Blanzly	CD71	D601	Echangeur N70	Limite commune Saint-Eusèbe	3	Tissu ouvert	100
Le Creusot	CD71	D984	Rond-Point (Harfleur)	Rue Maréchal Foch	3	Tissu ouvert	100
Le Creusot	CD71	D984	Rue de Pologne	Rond-Point (Harfleur)	3	Tissu ouvert	100
Le Creusot	Voie communale	AVENUE DE VERDUN	Place Charles de Gaulle	Rue Maréchal Foch	3	Tissu ouvert	100
Le Creusot	Voie communale	RUE EDITH CAVELL	Rue Jean-Baptiste Dumay	Rue Marcel Sembat	3	Tissu ouvert	100
Le Creusot	Voie communale	RUE EDITH CAVELL	Rue Maréchal Joffre	Rue Jean-Baptiste Dumay	3	Rue en U	100
Le Creusot	Voie communale	RUE MARCEAU	Avenue de Verdun	Avenue de la République	3	Rue en U	100
Le Creusot	Voie communale	RUE MARCEL SEMBAT	Rue Edith Cavell	Rue Jean Jaurès	3	Tissu ouvert	100
Le Creusot	Voie communale	RUE MARÉCHAL FOCH	Rue du 4 Septembre	Rue des Martyrs de la Libération	3	Rue en U	100
Marmagne	CD71	D680	Limite commune Montcenis	Sortie agglomération	3	Tissu ouvert	100
Montceau-les-Mines	Voie communale	AVENUE DES ALOUETTES	ACCES RCEA	BD DE LATTRE DE TASSIGNY	3	Tissu ouvert	100
Montceau-les-Mines	Voie communale	AVENUE DES ALOUETTES	Rond point D57 - D357	Accès RCEA	3	Tissu ouvert	100
Montcenis	CD71	D680	Limite commune Torcy	Limite commune Marmagne	3	Tissu ouvert	100
Montchanin	CD71	D680	Rond-Point Jeanne Rose	Limite commune Torcy	3	Tissu ouvert	100

Saint-Eusèbe	CD71	D601	Carrefour D102	Limite commune Torcy	3	Tissu ouvert	100
Saint-Eusèbe	CD71	D601	Limite commune Blanzy	Carrefour D102	3	Tissu ouvert	100
Torcy	CD71	D28	Avenue du 8 mai 1945	Giratoire RD680	3	Tissu ouvert	100
Torcy	CD71	D28	Giratoire RD984	Avenue du 8 mai 1945	3	Tissu ouvert	100
Torcy	CD71	D601	Limite commune Saint-Eusèbe	Carrefour RD 680	3	Tissu ouvert	100
Torcy	CD71	D680	Limite commune Montchanin	Rond-Point du vieux Saule	3	Tissu ouvert	100
Torcy	CD71	D680	Rond-Point du vieux Saule	Limite commune Montchanin	3	Tissu ouvert	100
Torcy	CD71	D680	Rond-Point du vieux Saule	Limite commune Montcenis	3	Tissu ouvert	100
Torcy	CD71	D984	Rond Point D28	Rue de Pologne	3	Tissu ouvert	100
Blanzy	CD71	D980	Carrefour RD90	Cosec	4	Tissu ouvert	30
Blanzy	Voie communale	AVENUE MARÉCHAL LECLERC	Echangeur N70-Av.Mal.Leclerc	Limite commune Montceau-les-Mines	4	Tissu ouvert	30
Blanzy	Voie communale	ROUTE DE MACON	Cosec	Limite commune Montceau-les-Mines	4	Tissu ouvert	30
Génélard	Voie communale	ROUTE DE PERRECY	Rue de la Gare	Echangeur RN70	4	Tissu ouvert	30
Le Breuil	CD71	D984	Rond Point D1	Avenue de Montvalin	4	Tissu ouvert	30
Le Creusot	CD71	D138	RD 43	Rue des Pyrénées	4	Tissu ouvert	30
Le Creusot	CD71	D984	Avenue de Montvalin	Limite commune le Breuil	4	Tissu ouvert	30
Le Creusot	CD71	D984	Avenue du Stade Jean Garnier	Rue Maréchal Joffre	4	Tissu ouvert	30
Le Creusot	CD71	D984	Carrefour du Huit Mai	Limite commune Torcy	4	Tissu ouvert	30
Le Creusot	CD71	D984	Route de Montcenis	Avenue du Stade Jean Garnier	4	Tissu ouvert	30
Le Creusot	CD71	D984	Rue Maréchal Joffre	Boulevard de la Mouillelongue	4	Tissu ouvert	30
Le Creusot	Voie communale	AVENUE DE L'EUROPE	Place Bozu	Avenue Francois Mitterand	4	Tissu ouvert	30
Le Creusot	Voie communale	AVENUE DE LA PAIX	Rue du Président Wilson	Rond point D28 - D984	4	Tissu ouvert	30
Le Creusot	Voie communale	AVENUE DE VERDUN	Rue Chanzy	Rue Maréchal Foch	4	Tissu ouvert	30
Le Creusot	Voie communale	AVENUE FRANCOIS MITTERAND	Espace François Mitterand	Place Charles de Gaulle	4	Tissu ouvert	30
Le Creusot	Voie communale	RUE DE CHANZY	Rue de Pologne	Rue du Président Wilson	4	Tissu ouvert	30
Le Creusot	Voie communale	RUE DE POLOGNE	Rue des Abattoirs	Rue Chanzy	4	Tissu ouvert	30
Le Creusot	Voie communale	RUE DES MARTHYRS DE LA LIBERATION	Place Charles de Gaulle	Route de St Sermin	4	Tissu ouvert	30
Le Creusot	Voie communale	RUE DU MARÉCHAL JOFFRE	Rue de Yougoslavie	Rue Edith Cavell	4	Tissu ouvert	30
Le Creusot	Voie communale	RUE DU PRÉSIDENT WILSON	Rue Edith Cavell	Avenue de Verdun	4	Tissu ouvert	30
Le Creusot	Voie communale	RUE DU PUIITS MOINEAUX	Rue Marcel Sembat	Rue des Moineaux	4	Tissu ouvert	30
Le Creusot	Voie communale	RUE GUYNEMER	Rue Marceau	Rue Maréchal Foch	4	Tissu ouvert	30
Le Creusot	Voie communale	RUE MARÉCHAL FOCH	Avenue de Verdun	Rue du 4 Septembre	4	Tissu ouvert	30
Le Creusot	Voie communale	RUE MARÉCHAL FOCH	Rue Guynemer	Avenue de Montvalin	4	Tissu ouvert	30
Le Creusot	Voie communale	RUE MARÉCHAL FOCH	Rue des Martyrs de la Libération	Rue Guynemer	4	Tissu ouvert	30

Marmagne	CD71	D680	Entrée agglomération	Carrefour RD61	4	Tissu ouvert	30
Montceau-les-Mines	CD71	D119	Echangeur N70	Limite commune Sanvignes-les-Mines	4	Tissu ouvert	30
Montceau-les-Mines	CD71	D119	Quai du Nouveau Port	Echangeur N70	4	Tissu ouvert	30
Montceau-les-Mines	CD71	D357	Rue de la Coudraie	Rue de la Grande Sorme	4	Tissu ouvert	30
Montceau-les-Mines	Voie communale	AVENUE MARÉCHAL LECLERC	Limite commune Blanzay	Avenue des Alouettes	4	Tissu ouvert	30
Montceau-les-Mines	Voie communale	AVENUE ROGER SALENGRO	Rue des Oiseaux	Rue de Charolles	4	Tissu ouvert	30
Montceau-les-Mines	Voie communale	BOULEVARD DE LATTRE DE TASSIGNY	Rue Jules Guesde	Rue du Champ du Moulin	4	Tissu ouvert	30
Montceau-les-Mines	Voie communale	BOULEVARD DE LATTRE DE TASSIGNY	Rue du Champ du Moulin	Limite commune Blanzay	4	Tissu ouvert	30
Montceau-les-Mines	Voie communale	BOULEVARD HENRI DUNANT	Rue Jean Didier	Limite commune Saint-Vallier	4	Tissu ouvert	30
Montceau-les-Mines	Voie communale	QUAI DE MOULINS	D119 - D974	Quai Jules Chagot	4	Tissu ouvert	30
Montceau-les-Mines	Voie communale	QUAI JULES CHAGOT	Quai de Moullins	Rue Louise Cécile	4	Tissu ouvert	30
Montceau-les-Mines	Voie communale	QUAI JULES CHAGOT	Rue Louise Cécile	Avenue des Alouettes	4	Tissu ouvert	30
Montceau-les-Mines	Voie communale	RUE BARBES	Rue de la Ferme	Rue Beaubernard	4	Tissu ouvert	30
Montceau-les-Mines	Voie communale	RUE DE CHAROLLES	Rue Jean Didier	Quai Gauthey	4	Tissu ouvert	30
Montceau-les-Mines	Voie communale	RUE DE CLUNY	Rue du Bel Air	Rue du Champ du Moulin	4	Tissu ouvert	30
Montceau-les-Mines	Voie communale	RUE DE LA LOGE	Limite commune Blanzay	Boulevard du Plessis	4	Tissu ouvert	30
Montceau-les-Mines	Voie communale	RUE DES OISEAUX	Rue Jean Jaurès	Rue de la Ferme	4	Tissu ouvert	30
Montceau-les-Mines	Voie communale	RUE DU BEL AIR	Boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny	Rue de Cluny	4	Tissu ouvert	30
Montceau-les-Mines	Voie communale	RUE DU CHAMP DU MOULIN	Boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny	Rue de Cluny	4	Tissu ouvert	30
Montceau-les-Mines	Voie communale	RUE DU CHAMP DU MOULIN	Boulevard du Plessis	Boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny	4	Tissu ouvert	30
Montceau-les-Mines	Voie communale	RUE JEAN BOUVERI	Rue de Cluny	Rue des Oiseaux	4	Tissu ouvert	30
Montceau-les-Mines	Voie communale	RUE JEAN DIDIER	Rue de Charolles	Boulevard Henri Dunant	4	Tissu ouvert	30
Montceau-les-Mines	Voie communale	RUE JEAN LONGUET	Rue de Cluny	Rue de Saint-Vallier	4	Tissu ouvert	30
Montceau-les-Mines	Voie communale	RUE LOUISE CÉCILE	Quai Gauthey	Rue de la Gare	4	Tissu ouvert	30
Montceau-les-Mines	Voie communale	RUE LOUISE CÉCILE	Rue de la Gare	Rue Jean Jaurès	4	Tissu ouvert	30
Montchanin	Voie communale	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	Le Thiellay	Rue du Bois Bretoux	4	Tissu ouvert	30
Saint-Vallier	Voie communale	AVENUE MAX DORMOY	Echangeur N70	Limite commune Sanvignes-les-Mines	4	Tissu ouvert	30
Saint-Vallier	Voie communale	BOULEVARD HENRI DUNANT	Limite commune Montceau-les-Mines	Rue Franklin Roosevelt	4	Tissu ouvert	30
Sanvignes-les-Mines	CD71	D119	Limite commune Montceau-les-Mines	Rue Pierre Brossolette	4	Tissu ouvert	30
Sanvignes-les-Mines	CD71	D119	Rue Pierre Brossolette	Rue de la Liberté	4	Tissu ouvert	30
Sanvignes-les-Mines	CD71	D119	Rue de la Liberté	Rue du Collège	4	Tissu ouvert	30
Sanvignes-les-Mines	CD71	D119	Rue du Collège	Carrefour RD 419 - Route de l'Oudrache	4	Tissu ouvert	30

Sanvignes-les-Mines	Voie communale	RUE DE LA REPUBLIQUE	Limite commune Saint-Vallier	Rond point D250-D235	4	Tissu ouvert	30
Torcy	CD71	D984	Limite commune Le Creuzot	Rond Point D28	4	Tissu ouvert	30
Torcy	Voie communale	AVENUE 8 MAI 1945	Rond Point D28	Carrefour du 8 mai 1945	4	Tissu ouvert	30
Torcy	Voie communale	LE THIELLAY	D680	Avenue de la République	4	Tissu ouvert	30
Montchanin	Voie communale	RUE DU BOIS BRETOUX	Avenue de la République	Accès RCEA	5	Tissu ouvert	10

